

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2026-038

**Piscine intercommunale - Tarifs accès « Campings » Ambert Livradois Forez
annule et remplace la décision 2025 – 124**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau Communautaire : aux spectacles et animations ; aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne, ...) ; aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ; la gratuité ne peut être décidée que par le Conseil de Communauté.

Considérant les tarifs préférentiels de la piscine appliqués aux campings d'Ambert et Arlanc, car ces hébergeurs ont inclus dans leur offre l'accès à la piscine d'Ambert, et que cela participe à l'attractivité de ces hébergements, et par voie de conséquence à celle du territoire ;

Considérant la volonté d'équité de traitement de la part du bureau communautaire, qui souhaite de ce fait, appliquer ces tarifs préférentiels à tous les campings du territoire qui en feraient la demande,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivant pour les hébergements du territoire type « camping »

Période de l'année	Adulte	Enfants (- de 18 ans)
Période Scolaire (Septembre N à juin N+1)	3€50 /Accès illimité journée	2€25 /Accès illimité journée
Période Estivale (Juillet/Août)	5€10 /Accès illimité journée	3€50 /Accès illimité journée
	Bracelet d'accès réutilisable (coût unitaire à ne payer qu'une seule fois, sauf perte)	4.70€

Les droits d'accès seront facturés aux partenaires selon les conditions fixées par convention.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Ambert, le 17 mars 2026
Le Président,
Daniel Forestier